

Règles communes de gestion des opérations de mouvement

Documents de référence :

Note de service ministérielle n°2017- 168 du 6 novembre 2017, parue au bulletin officiel spécial n°2 du 9 novembre 2017.

Comment ?

Les vœux doivent être saisis dans les services d' i-prof, application SIAM à l'adresse suivante : <http://www.monintranet.ac-caen.fr> pendant la période d'ouverture de l'application SIAM dans l'ordre de préférence à partir de la liste des postes déclarés vacants ou susceptibles d'être vacants. **30 vœux** sont possibles.

Qui ?

- Les enseignant-e-s titulaires sans poste à la rentrée 2018 :
 1. dont le poste fait l'objet d'une mesure de carte scolaire ;
 2. nommé-e-s à titre provisoire pour l'année scolaire en cours ;
 3. intégré-e-s au titre des permutations informatisées : celles et ceux-ci communiqueront une attestation sur l'honneur permettant de calculer leur barème dans les délais indiqués dans l'annexe 5 relative au calendrier ;
 4. actuellement sans affectation (*réintégration après détachement, disponibilité, congé parental, congé de longue durée,...*) ;
 5. s'engageant dans une formation CAPUÔQ : ils/elles devront formuler au moins 5 premiers vœux dans l'option pour laquelle leur candidature est retenue sur liste principale.
- Les fonctionnaires stagiaires nommé-e-s au 1^{er} septembre 2017
- Les enseignant-e-s titulaires d'un poste qui souhaitent en changer.

Si votre barème est différent pour certains vœux spécifiques, n'hésitez pas à remplir des fiches de barème différentes en indiquant le vœu auquel cette fiche se rattache.

Pour les affectations sur postes à profilsÇUTÛÔÈÀ TVCÈÈÀ F€€ÀÀ !...~••âc^ÈÈÈÈÈ ainsi que les modalités d'affectation en phase d'ajustement, nous contacter.

Dates à retenir :

- **Du samedi 7 avril au dimanche 22 avril** : Saisie des vœux dans SIAM.
- **Lundi 23 avril** : Date limite de réception des attestations sur l'honneur des enseignant-e-s intégrant le département dans le cadre des permutations informatisées pour le calcul du barème.
- **Lundi 23 avril** : Envoi des confirmations de vœux dans i-prof.
- **Jeudi 17 mai** : Groupe de travail avec les représentant-e-s des personnels sur les vœux et barèmes, sur les situations présentées au titre des bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE).
- **A partir du mardi 15 mai au soir** : Message dans i-prof à l'attention des enseignant-e-s ayant demandé une priorité de mutation au titre du handicap
- **Vendredi 1er juin** : Commission Administrative Paritaire Départementale relative au mouvement principal.
- **Mardi 3 juillet** : Groupe de travail relatif à la première phase d'ajustement (*sous réserve du besoin*).
- **Jeudi 30 août** : Groupe de travail relatif à la deuxième phase d'ajustement.

L'exercice à temps partiel : ce que disent les textes

La qualité de stagiaire ÔCEÛÛÔQ implique un exercice à temps complet. Il en est de même pour les fonctions de titulaire remplaçant-e (*brigade départementale*) qui se verra affecté-e durant la période d'exercice à temps partiel sur un poste fractionné compatible avec sa quotité de service. Les responsabilités de direction ne peuvent par nature être partagées. Le bénéfice du temps partiel a pour conséquence une affectation dans d'autres fonctions (cf décret n°82-624 du 20 juillet 1982).

Ô^|æåå {]|ã~^Á~^c~}È^ÁÛÔÀcâc~|æå!^Áâc~}^Áåå!^&cå [}^Á^cå
å^ { æ } åæ } cÅ~ } Åc^ {] • Å] æ | cå^|Áå^Áå! [åcÅe|æå!^ } c!...^ÁGÈF | ÈÁ
•^!æåæ~^&c...È^Ácâc!^Á]! [çå • [å!^Á] [^|æåå!^!...^Áå^|qæ } }...^Á
•& [|æå!^Á • ^! Å } Å] [•c^Áåqæåb [å] cÈ^ÈÁææ } •|æå { - { ^Á...& [|^ÈÁ|Á
&æ • Å...&@...æ } cÅåæ } • Å } ^Á...& [|^ÁeÁ] | çå { åc...ÈÁS^•Á^ } •^å* } æ } cÈ
^•Á&@æ! *...È^Áåq...& [|^Á } ^Á&|æ • • Å } ^Á • [} cpas concerné-es
par ces dispositions. Celles-ci ne s'appliquent pas aux situations antérieures à la rentrée 2011.

N'hésitez pas à consulter vos élu-e-s SUD EDUCATION :

Titulaires :

- Philippe MICHEL
- Jennifer LEONARD

Tél : 06 72 67 50 13 Mél : sudeduc14@free.fr

Suppléant-e-s :

- Claire BAZEMO
- Pascal BACQUEY